



**CONSEIL D'ÉTAT**

Étude annuelle 2019

Le sport :  
quelle politique publique ?



La  
**documentation**  
Française

Étude annuelle 2019

« **Le sport :  
quelle politique  
publique ?** »



Dossier de presse

**Contacts presse**

Xabi Velazquez – tel. 01 72 60 58 34 – [xabi.velazquez@conseil-etat.fr](mailto:xabi.velazquez@conseil-etat.fr)

Paul Parikhah – tel. 01 72 60 58 31 – [paul.parikhah@conseil-etat.fr](mailto:paul.parikhah@conseil-etat.fr)

Suivez l'actualité du Conseil d'État sur Twitter : [@Conseil\\_Etat](https://twitter.com/Conseil_Etat)

## Sommaire

### **1. Pourquoi le sport est-il un enjeu de politique publique ?**

*Les JO de Paris 2024, chance historique*

### **2. Quels constats peut-on faire sur la situation actuelle ?**

*L'État, les collectivités territoriales et le mouvement sportif à la recherche d'un modèle original de gouvernance*

### **3. Quels sont les enjeux financiers de la politique sportive ?**

*L'économie du sport au soutien du bien-être collectif*

### **4. Quelles sont les grands axes des propositions du Conseil d'Etat pour une politique sportive ambitieuse ?**

*Concerter, démocratiser, réguler*

- *Rassembler et responsabiliser les acteurs de la politique publique du sport*
- *Démocratiser les activités physiques et sportives pour répondre aux besoins sanitaires, éducatifs et culturels*
- *Garantir l'unité du sport et réguler son économie*

### **Annexe : liste des propositions**

## 1. Pourquoi le sport est-il un enjeu de politique publique ?

*Les JO de Paris 2024, chance historique*

Après avoir accueilli en 2019 la Coupe du monde féminine de football, la France sera l'hôte en 2023 de la Coupe du monde de rugby et surtout, en 2024, des **jeux Olympiques et Paralympiques d'été**. Ce rendez-vous hors normes est une **opportunité unique** dont les enjeux dépassent de loin le strict domaine sportif : au delà de la grande fête populaire, du spectacle exceptionnel, des succès de nos athlètes, ces jeux peuvent faire avancer de grandes causes nationales et influencer en profondeur sur des sujets sociétaux : la santé, l'égalité des sexes, l'accompagnement du vieillissement de la population, l'éducation, la cohésion sociale, l'intégration et la citoyenneté, l'aménagement du territoire.

Le sport constitue en effet **un fait social complet qui ouvre sur une pluralité de questions sensibles de la société française**. Il mérite, pour ce motif, une attention toute particulière des **pouvoirs publics auxquels il incombe de définir une politique publique ambitieuse**, en lien étroit avec le tissu associatif qui structure le mouvement sportif.

Partant d'un état des lieux approfondi, **l'étude du Conseil d'Etat s'attache à définir les priorités d'une telle politique sportive** qui constitue un exemple remarquable de responsabilités partagées entre l'Etat, les collectivités territoriales et le mouvement associatif.

Au moment où se met en place une nouvelle gouvernance publique, avec l'Agence nationale du sport, l'étude souligne **la nécessité d'une vision d'ensemble assurant une cohérence entre le sport de compétition et les activités physiques et sportives pratiquées par chacun**. Il existe en effet un continuum entre les pratiques de millions de Français et le sport de haute performance ; **la politique sportive** ne relève donc pas d'un champ d'action sectoriel mais **doit se placer au confluent des enjeux sociétaux auxquels elle peut répondre**.

**La préparation des JO de 2024 offre l'opportunité de faciliter la mobilisation collective autour de ces enjeux et de léguer à la France un héritage qui bénéficiera durablement aux Français. La plupart des orientations proposées par l'étude du Conseil d'Etat peuvent donc s'inscrire dans le programme d'héritage des JOP de 2024.**

## 2. Quels constats peut-on faire sur la situation actuelle ?

*L'Etat, les collectivités territoriales et le mouvement sportif à la recherche d'un nouveau modèle de gouvernance partagée*

Si l'État, les collectivités territoriales et les acteurs économiques ont commencé à interagir avec le mouvement sportif dès le début du XXe siècle, le partage des rôles entre ces acteurs a connu de fortes évolutions. Après la mise en œuvre d'une première politique publique du sport sous le Front populaire, l'État a affirmé son intervention dans le champ sportif en posant le principe de la délégation d'une partie de ses prérogatives aux fédérations dès 1945. Il a accentué cette **approche tutélaire** par la prise en main du sport de haut niveau dans les années 1960. Les conseillers techniques sportifs (CTS) et l'INSEP trouvent leur origine dans cette période fondatrice.

### Une place centrale mais peu reconnue des collectivités territoriales

Deux décennies plus tard, les nouvelles conditions économiques et les lois de décentralisation ont favorisé **l'implication des collectivités territoriales dans le développement du sport pour tous et dans le soutien au sport professionnel**. Elles sont devenues les premières contributrices au financement des pratiques et des équipements sportifs, sans que leur place soit véritablement reconnue au sein d'une gouvernance où la politique publique relève d'abord de l'État et les règles du jeu du mouvement sportif.

**L'évolution des pratiques sportives**, qui se démocratisent et s'exercent de moins en moins dans le cadre d'une licence souscrite auprès d'un club (les Français ont une préférence pour la pratique individuelle ou autonome, de plein air, à des fins de santé et de détente) **impose une révision de cet équilibre**. Là encore, les collectivités territoriales qui aménagent et entretiennent les espaces publics sont en première ligne.

### Un besoin de renouveau des politiques publiques et d'une gouvernance partagée

En outre, si l'essor des pratiques sportives est un facteur de bien-être et d'épanouissement, il comporte également **des dérives** : violences, persistance de stéréotypes ou de phénomènes de marginalisation, inégalités géographiques, consommations dangereuses, pratiques mafieuses. **Cela renforce la nécessité d'un renouveau des politiques publiques, plus orientées vers l'éducation, la citoyenneté, la sécurité, la transparence et la santé.**

L'ensemble des acteurs (Etat/collectivités territoriales/mouvement sportif/monde économique) sont, pour tous ces motifs, à la recherche d'**une gouvernance plus partagée** ayant trois objectifs : une meilleure concertation, tenant compte de leurs responsabilités respectives, une clarification des priorités et un renforcement des moyens permettant de mieux répondre à l'évolution des pratiques et des enjeux. La création de **l'Agence nationale du sport (ANS)** en avril 2019 vise à les rassembler sur des objectifs communs. Cette réforme suscite **de fortes attentes mais comporte encore des zones d'ombre.**

### 3. Quels sont les enjeux financiers de la politique sportive ?

#### *L'économie du sport au soutien du bien-être collectif*

Le sport génère **une économie dynamique** : le secteur représente environ 1,8% du PIB national et l'emploi (230.000 emplois privés et publics environ) y est en croissance continue. Le potentiel de croissance de l'emploi dans ce secteur économique justifie à lui seul une attention des pouvoirs publics, d'autant que le sport peut représenter **un vivier de création d'emplois répondant à une demande d'activités physiques et sportives liées au bien-être et à la santé.**

Contrairement à une idée répandue, **le sport amateur, par son effet de masse, pèse économiquement beaucoup plus lourd** (11 milliards d'euros environ) **que le sport professionnel** (3 milliards environ).

*Les chiffres du sport sont illustrés dans un tableau inséré dans l'étude, pages 113 à 115.*

#### **Des déséquilibres financiers qui pèsent sur la conduite de la politique publique du sport**

**L'explosion des droits de retransmission et les retombées économiques du sport spectacle**, que l'étude analyse de façon détaillée, **soulèvent des questions concernant deux solidarités nécessaires au financement des activités sportives : la solidarité entre sport professionnel et sport amateur**, assurée par les ligues, **et la solidarité entre les disciplines**, assurée par des prélèvements publics (taxe « Buffet » et taxe sur les jeux et les paris sportifs). La concentration des droits de retransmission et des retombées économiques sur un nombre restreint de disciplines et de clubs crée non seulement des « bulles » qui peuvent se révéler fragiles mais nuit au développement de pratiques sportives diversifiées.

**L'inflation des droits de retransmission des épreuves les plus médiatisées se traduit par ailleurs par une concentration des retransmissions sur des canaux payants et menace de marginalisation les chaînes du service public** qui peinent à suivre l'envolée des droits. Le nouveau modèle des retransmissions payantes suscite par ailleurs **une forte augmentation du piratage** qui le fragilise dangereusement.

Au total, ces déséquilibres financiers risquent de peser sur la conduite de la politique publique du sport. Ce risque est d'autant plus grand que les collectivités territoriales, qui financent l'immense majorité des équipements sportifs, rencontrent des difficultés budgétaires.

Le mouvement sportif est confronté de son côté à **la nécessité de trouver de nouvelles ressources** pour former ses personnels et répondre à l'évolution des pratiques. Il doit parallèlement répondre à des exigences renforcées de **transparence**.

**La politique publique doit, pour l'ensemble de ces motifs, chercher à consolider les équilibres économiques qui contribuent à mettre le sport au service du progrès de la société.**

#### **4. Quelles sont les grands axes des propositions du Conseil d'Etat pour une politique sportive ambitieuse ?**

*Rassembler, démocratiser, réguler*

##### **1. Rassembler et responsabiliser les acteurs de la politique publique du sport**

Eu égard aux enjeux déterminants qu'il concentre pour l'intérêt collectif, **le sport doit faire l'objet d'une politique publique ambitieuse et volontariste.**

##### **Articuler les missions respectives de l'État et de l'Agence nationale du sport**

Même s'il n'est pas le seul acteur, **c'est à l'Etat qu'il revient de définir les orientations stratégiques de cette politique.** La création de l'Agence nationale du sport ne doit pas le conduire à négliger cette responsabilité. L'étude du Conseil d'Etat fait plusieurs recommandations à cet effet : maintien d'une structure gouvernementale dédiée au sport, réunion annuelle des acteurs nationaux autour de la stratégie pluriannuelle de développement des pratiques sportives, préservation de la tutelle de l'Etat sur les fédérations.

Les **conseillers techniques sportifs (CTS)**, qui ont renforcé l'organisation du sport fédéral en France et dont le rôle est reconnu, ont fait l'objet de plusieurs tentatives de réforme. Il est souhaitable de confier à l'Agence nationale du sport leur répartition entre les fédérations et de faire évoluer progressivement cette répartition selon des critères objectifs, en accordant à l'ANS les moyens de subventionner la rémunération des CTS pour les fédérations qui ne pourraient pas l'assumer seules.

##### **Fonder les politiques sportives locales sur la base de la concertation**

Sans remettre en cause les compétences des unes et des autres, une **concertation territoriale** doit permettre aux différents niveaux de collectivités d'**organiser la compétence sportive en fonction de la situation locale**, en s'appuyant sur des projets sportifs territoriaux. Le respect des **normes édictées par les fédérations** sportives préoccupe par ailleurs les collectivités du fait des charges financières qui en résultent. Le Conseil d'Etat préconise le renforcement du dispositif de concertation qui existe et de promouvoir, avec l'appui du CNOSF, la capacité des fédérations nationales à **procéder à des adaptations des règles internationales pour tenir compte de contraintes matérielles ou techniques locales.**

##### **Démocratiser et responsabiliser le mouvement sportif**

**La nouvelle gouvernance du sport doit par ailleurs s'accompagner d'un approfondissement de la démocratisation et de la responsabilisation du mouvement sportif.** Plusieurs propositions portent sur l'élection du président et des instances chargées de diriger les fédérations agréées au suffrage direct par les clubs, la limitation à trois du nombre de mandats successifs des présidents de ces fédérations, le renforcement des dispositifs d'évaluation de l'éthique et l'indépendance des organes disciplinaires. **Le Conseil d'Etat recommande notamment que la responsabilisation**

**du mouvement sportif en matière d'éthique et de transparence constitue un élément de l'héritage des JOP de 2024.**

La gestion des fédérations et associations sportives fait également l'objet de plusieurs propositions.

## *2. Démocratiser les activités physiques et sportives pour répondre aux besoins sanitaires, éducatifs et culturels*

La politique publique du sport doit répondre à d'**importantes attentes sociétales.**

### **Assurer l'égalité d'accès aux activités sportives**

En particulier, **l'égal accès des femmes et des hommes aux activités physiques et sportives doit être une priorité** de la politique publique du sport. Cet objectif suppose que les enseignants et éducateurs soient sensibilisés au cours de leur formation aux stéréotypes qui peuvent faire obstacle à la pratique sportive des filles. La promotion de la mixité dans l'éducation sportive, dès le plus jeune âge, constitue un des vecteurs essentiels de l'égal accès des femmes et des hommes aux activités physiques et sportives.

**L'amélioration des conditions d'accès des personnes handicapées** aux activités physiques et sportives appelle en outre une action continue pour l'adaptation des équipements et l'accessibilité des moyens de transports, mais aussi un effort d'information sur l'offre sportive adaptée.

### **Garantir la qualité de l'encadrement sportif**

De façon plus générale, la politique publique du sport doit **garantir la qualité de l'encadrement sportif, la sécurité des pratiques et développer l'emploi sportif**. L'étude suggère de rendre systématique le contrôle, par l'intermédiaire des services de l'État, de l'honorabilité des éducateurs sportifs bénévoles, comme cela se fait déjà pour les éducateurs rémunérés, et de sensibiliser les fédérations sportives à la nécessité de signaler les comportements de radicalisation.

**La réglementation des diplômes d'éducateur sportif doit être simplifiée, pour favoriser le développement des emplois** dans le secteur sportif.

### **Mieux inscrire le sport dans les politiques de santé, d'éducation, d'insertion et d'urbanisme**

**Les objectifs de bien-être et de santé publique doivent être placés au premier plan**, en enseignant une pratique du sport axée davantage sur la promotion de l'équilibre et de l'épanouissement que sur la performance. La conduite de la stratégie nationale sport santé 2019-2024 doit veiller à **mettre en valeur les usages du sport comme outil de prévention et comme thérapie non médicamenteuse** (diffusion large des connaissances sur l'impact sur la santé de la pratique fréquente et régulière d'activités physiques et sportives adaptées, effacement des cloisonnements entre professions médicales, paramédicales et sportives, inscription dans le socle

des études médicales des usages possibles des activités physiques et sportives à des fins préventives et thérapeutiques). **Un effort particulier doit par ailleurs être fait en faveur des adultes et des personnes âgées**, dont la pratique de ces activités peut améliorer l'espérance de vie en bonne santé.

**Dans le domaine scolaire**, l'État pourrait utilement permettre qu'une des trois heures d'EPS soit conduite avec l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) pour assurer l'effectivité des heures d'enseignement d'EPS et la diversité des activités proposées dans l'enseignement primaire.

Le sport est par ailleurs **un vecteur efficace d'insertion**, grâce aux talents éducatifs des éducateurs sportifs. Il est donc souhaitable de **recenser, soutenir et étendre les actions innovantes utilisant le sport à des fins d'insertion et d'émancipation**, afin de valoriser davantage le potentiel de l'éducation par le sport.

Les pratiques sportives les plus répandues, autonomes et diversifiées s'inscrivent dans un environnement qui n'est pas *a priori* celui du sport, mais celui de la ville, du village ou de la nature. Il est donc souhaitable de **promouvoir un urbanisme favorable à l'activité physique et sportive**, en confiant à l'Agence nationale du sport l'élaboration de lignes directrices, et d'intégrer dans les projets sportifs territoriaux **le sport nature comme vecteur de sensibilisation aux politiques environnementales**.

### 3. *Garantir l'unité du sport et réguler son économie*

Il importe enfin de réguler certains aspects de l'économie du sport, afin de garantir son unité et son intégrité et d'accompagner le développement de la filière économique.

#### **Améliorer les mécanismes de solidarité entre sport professionnel et amateur**

**Cette régulation doit se fonder sur la solidarité du sport professionnel et du sport amateur, assurer l'accès de tous au spectacle sportif et veiller au respect l'éthique du sport.**

La production de statistiques fiables et actualisées sur le sport constitue un préalable indispensable à l'évaluation et à l'élaboration de la politique publique : il est nécessaire de renforcer les moyens consacrés à la production de ces statistiques et de créer une annexe au projet de loi de finances retraçant l'effort financier de l'État dans ce secteur.

**Le développement du sport pour tous doit rester au cœur de la politique publique du sport. Les mécanismes de solidarité entre sport professionnel et sport amateur pourraient être améliorés et confortés.** Le Conseil d'Etat propose plusieurs scénarii à cette fin, notamment des évolutions relatives à l'assiette et au produit de la « taxe Buffet ».

Par ailleurs, **le soutien public doit être dirigé en priorité vers les disciplines moins médiatiques et souvent dépourvues de secteur professionnel.** Le soutien financier et humain de l'Agence nationale du sport aux fédérations dont le secteur professionnel génère d'importantes recettes commerciales devrait être conditionné à un niveau de solidarité financière suffisant entre la ligue professionnelle et la fédération correspondante.



## Assurer l'accessibilité des programmes audiovisuels sportifs

La régulation doit également porter sur **la diffusion des événements sportifs, qui constitue un élément central du financement du sport et un enjeu crucial pour le secteur de l'audiovisuel**. L'accès du plus grand nombre à la retransmission des principaux événements sportifs et à la diversité des disciplines sportives suppose que le service public de l'audiovisuel dispose de moyens suffisants pour acquérir des droits et que la puissance publique assure une régulation afin que les chaînes payantes ne soient pas seules en mesure de diffuser de tels programmes. A cette fin, **il paraît souhaitable d'autoriser, par dérogation, la publicité sur les chaînes publiques après 20 heures lors de la diffusion d'événements sportifs en intégralité, pour financer l'achat de droits de retransmission de compétitions sportives**.

La liste des événements d'importance majeure définie par décret doit être complétée, pour **assurer une plus grande visibilité du sport féminin et des épreuves paralympiques**. Les compétences du CSA doivent en outre être renforcées pour garantir l'accès du public à ces événements.

La préservation des ressources financières générées par le spectacle sportif requiert également **des outils de lutte contre le piratage**. Cette lutte ne peut être efficace que si les organisateurs de compétitions sont dotés de droits voisins du droit d'auteur spécifiques et si des dispositifs de régulation adaptés aux particularités du spectacle sportif sont mis en place.

## Promouvoir une régulation au niveau européen

Enfin, la régulation de l'économie du sport professionnel comporte nécessairement une dimension européenne et internationale. L'Union européenne contribuerait très utilement à la promotion des enjeux européens du sport en encourageant la mise en place, en lien avec les fédérations nationales et internationales, d'une régulation de nature à préserver l'intégrité du sport. **Cette action européenne pourrait porter notamment sur la lutte contre le développement de pratiques mafieuses, en particulier dans le secteur des paris sportifs, sur la généralisation du contrôle de gestion des clubs professionnels et sur les exigences d'équilibre financier, d'investissement dans les infrastructures et dans la formation des joueurs**.

## ANNEXE - Liste des propositions

### 1. Rassembler et responsabiliser les acteurs de la politique publique du sport

#### Proposition n° 1

- Préserver la détermination par le Gouvernement de la politique publique et de la stratégie nationale et internationale en matière de sport de haut niveau, de haute performance sportive et de développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre.
- Prévoir la signature par l'État et l'Agence d'une convention d'objectifs inscrivant la mise en œuvre de la politique publique du sport par l'Agence dans le cadre de la stratégie arrêtée par l'État.

#### Proposition n° 2

- Préserver l'incarnation de la politique publique du sport au niveau gouvernemental pour asseoir sa prise en compte à l'échelle interministérielle et réaffirmer ses missions fondamentales.
- Réunir dans une instance de pilotage interministérielle les principaux acteurs institutionnels intéressés par la définition d'une stratégie pluriannuelle en matière de politique sportive, afin d'assurer la cohérence et la continuité de leurs actions respectives.
- Renforcer les rôles d'expertise et d'évaluation de la direction des sports.

**Proposition n° 3** – Confier la répartition des CTS entre les fédérations à l'Agence nationale du sport et faire évoluer progressivement cette répartition selon des critères objectifs. Modifier peu à peu le régime de prise en charge de la rémunération des CTS et accorder à l'ANS les moyens de subventionner cette rémunération auprès des fédérations qui ne pourraient pas l'assumer.

**Proposition n° 4** – Fonder la gouvernance partagée du sport à l'échelle territoriale sur la cohérence des interventions des acteurs publics, du mouvement sportif et du secteur économique. Organiser la concertation à l'échelle la plus pertinente (régionale, interdépartementale) et formaliser une stratégie et des projets communs, assortis d'engagements financiers, en adaptant et en approfondissant ce qui a été engagé par les régions qui ont élaboré des schémas régionaux de développement du sport.

#### Proposition n° 5

- Promouvoir la capacité des fédérations nationales à valider des adaptations aux règles internationales concernant les équipements sportifs de compétition, pour tenir compte de contraintes matérielles ou techniques locales.
- Soumettre à l'avis conforme de la CERFRES tout règlement fédéral dont l'impact financier dépasse un certain seuil, lorsque la fédération dispose d'une capacité d'adaptation.
- Reconnaître au président de la CERFRES et à un tiers de ses membres un pouvoir d'auto-saisine sur tout projet de recommandation émanant d'une fédération ou d'une ligue.
- Lancer une réflexion concernant l'harmonisation des normes sportives fédérales relatives aux équipements sportifs utilisés pour des compétitions, dans des disciplines susceptibles d'utiliser les mêmes surfaces.

#### Proposition n° 6

- Prévoir l'élection des instances dirigeantes des fédérations sportives agréées au suffrage direct par les clubs et limiter à trois le nombre de mandats successifs de leurs présidents.

- Assurer la consultation des représentants des sportifs professionnels lorsque les fédérations prennent des décisions qui les concernent.

**Proposition n° 7**

- Accompagner la formation des dirigeants bénévoles et des salariés des associations sportives et favoriser la mutualisation des moyens entre ces associations, en s'appuyant par exemple sur les groupements d'employeurs.

- Promouvoir en priorité, au sein du secteur sportif et dans la perspective des JOP de 2024, le recours aux dispositifs visant à favoriser l'engagement des jeunes dans des actions d'intérêt général, tels que le service civique et le service national universel. Promouvoir auprès des bénévoles expérimentés les dispositifs de formation et de qualification développés récemment.

**Proposition n° 8** – Faire de la responsabilisation du mouvement sportif en matière d'éthique et de transparence un élément de l'héritage des JOP 2024.

Inciter le CNOSF à mettre en place un dispositif indépendant d'évaluation de l'éthique dans le sport. Intégrer des exigences renforcées de prévention de la corruption et des comportements répréhensibles dans les conventions conclues avec les fédérations délégataires.

**Proposition n° 9** – Prévoir la désignation des membres des organes disciplinaires des fédérations agréées par une instance collégiale, après avis du comité d'éthique de la fédération et déconnecter leur mandat de celui des instances dirigeantes de la fédération.

*2. Démocratiser les activités physiques et sportives pour répondre aux besoins sanitaires, éducatifs et culturels*

**Proposition n° 10** – Sensibiliser les enseignants et éducateurs aux stéréotypes qui peuvent faire obstacle à la pratique sportive des femmes et promouvoir la mixité dans l'éducation sportive, en s'appuyant sur les enjeux de lien social, de santé et de bien-être, plus que sur la recherche de performance.

**Proposition n° 11** – Renforcer l'effectivité des politiques visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux activités physiques et sportives en leur apportant une information transparente et claire sur l'offre sportive adaptée. Veiller à ce que les fédérations délégataires qui ont souhaité porter la compétence handisport l'exercent pleinement, y compris en matière de développement des pratiques de loisir.

**Proposition n° 12** – Rendre systématique le contrôle, par l'intermédiaire des services de l'État, de l'honorabilité des éducateurs sportifs bénévoles, sur le modèle de la procédure applicable aux éducateurs rémunérés. Sensibiliser les fédérations sportives à la nécessité de signaler les comportements de radicalisation.

**Proposition n° 13** – Simplifier la réglementation des diplômes d'encadrement des activités sportives afin d'offrir aux éducateurs sportifs des parcours professionnels attractifs et de valoriser et développer les emplois concernés.

**Proposition n° 14** – Mobiliser tous les acteurs intéressés pour développer le sport santé, en s'appuyant sur la dynamique des JOP 2024 : diffuser très largement les connaissances relatives à l'impact de la pratique fréquente et régulière d'activités physiques et sportives adaptées sur la santé, favoriser une action coordonnée et complémentaire des professions

médicales, paramédicales et sportives, inscrire dans le socle des études médicales l'usage des activités physiques et sportives à des fins de prévention et de thérapie.

**Proposition n° 15** – Recenser, soutenir et étendre les actions innovantes utilisant le sport à des fins d'insertion et d'émancipation. Faire appel aux sportifs de haut niveau pour parrainer des actions d'insertion sociale et professionnelle par le sport. Inscrire le développement de ces actions dans les conventions de développement et de performance.

**Proposition n° 16** – Promouvoir un urbanisme favorable à l'activité physique et sportive (inciter à des aménagements urbains propices aux déplacements actifs, prévoir des installations sportives ouvertes à tous les modes de pratique) en confiant à l'ANS l'élaboration de lignes directrices.

Intégrer dans les projets sportifs territoriaux le sport nature comme vecteur de sensibilisation aux politiques environnementales.

### *3. Garantir l'unité du sport et développer la filière économique*

**Proposition n° 17** – Renforcer les moyens consacrés à la production de statistiques relatives au sport, pour mieux en apprécier le poids économique tout en observant l'évolution des pratiques et créer, à terme, un compte satellite. Elaborer une annexe au projet de loi de finances retraçant l'effort financier de l'État dans le domaine du sport.

**Proposition n° 18** – Evaluer la pertinence d'une participation au financement territorial de nouveaux espaces de sport santé (FITNESS), consistant à consacrer un pourcentage à définir du montant des opérations de construction ou d'extension de bâtiments publics ou privés, à la création d'espaces d'activités physiques et sportives ou, à défaut, à verser une participation équivalente à la commune ou à l'EPCI compétent en matière de sport.

#### **Proposition n° 19**

- Autoriser les messages publicitaires sur les chaînes télévisées du service public après 20 heures lors de la diffusion d'événements sportifs, pendant les interruptions de jeu, pour financer l'achat de droits de retransmission de compétitions sportives.

- Compléter la liste des événements d'importance majeure pour assurer une plus grande visibilité du sport féminin et des épreuves paralympiques. Renforcer la capacité du CSA à garantir le respect des dispositions relatives à la diffusion en clair des événements d'importance majeure.

**Proposition n° 20** – Protéger les retransmissions d'événements sportifs contre le piratage, en dotant les organisateurs de compétitions de droits voisins du droit d'auteur spécifiques et en renforçant les prérogatives de l'autorité de régulation en charge de la diffusion des œuvres et de la protection des droits sur Internet.

**Proposition n° 21** – Développer les dispositifs de régulation à l'échelle européenne (Conseil de l'Europe et Union européenne) et internationale pour assurer l'intégrité du sport et préserver l'aléa sportif. Œuvrer à la mise en place d'une taxe européenne ou internationale sur les indemnités de transfert de sportifs professionnels à partir d'un seuil à définir.